

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.627.005.1 DU 9 SEPTEMBRE 1992

Bascules pèse-palettes à équilibre automatique AIMO modèles ELECTOR 1 et ELECTOR 3

(CLASSE IIII)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société AIMO, 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu.

CARACTERISTIQUES

Les balances pèse-palettes à équilibre automatique AIMO modèles ELECTOR 1 et ELECTOR 3 comprennent les dispositifs suivants :

- un dispositif mesureur de charge ARPEGE modèle IDS 1C ou IDS 3 objet de la décision d'approbation de modèle n° 92.00.642.017.1 du 11 mars 1992 (1) dont le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué par 4 capteurs identiques à jauges de contrainte : HUNTLEY type HSB de Emax = 500 kg et de classe Z ou Y ;
- un dispositif récepteur de charge constitué par un support en forme de "U" qui s'adapte sur les fourches de levage d'un transpalette électrique ;
- en option, un dispositif de contrôle de niveau.

Les caractéristiques métrologiques sont fixées comme suit :

- portée maximale : 500 kg à 2 000 kg
- échelon : ≥ 1 kg
- nombre d'échelons : $400 \leq n \leq 1\ 000$.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage concernés par la présente décision porte le numéro et la date figurant dans son titre.

(1) Revue de Métrologie, avril 1992, page 555.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée, de manière indélébile sur le dispositif indicateur, à proximité immédiate des résultats de pesage.

DEPOT DE MODELES

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Les balances pèse-palettes modèles ELECTOR 1 et ELECTOR 3 peuvent également être commercialisées sous la marque ARPEGE.

ANNEXES

Notice descriptive,
Photographie,
Schémas,

identiques à ceux des balances pèse-palettes AIMO modèles ELECTOR 1 et ELECTOR 3 de classe III.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET